

# CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2021

## **1°) TRANSPORT SCOLAIRE**

Les Communes dans lesquelles sont domiciliés des enfants relevant de l'enseignement primaire et empruntant journalièrement les transports scolaires, participent au financement de ce service.

Le coût d'un tel service s'élève à la somme de 410 € par enfant.

La participation de la Commune pour l'année scolaire écoulée s'élèvera donc à la somme de 3.280 € (410 € X8).

## **2°) FORMATION LAUZIER-COUVREUR:**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de soutenir la démarche engagée par l'association Artisans Lauziers Couvreurs avec le concours de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat pour la création d'une formation qualifiante de type Certificat de Qualification Professionnelle, au métier de Lauzier-Couvreur.

## **3°) REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS COMMUNAUX:**

Le Conseil municipal a décidé d'étendre aux agents administratifs le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Le RIFSEEP est constitué de deux parts:

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise qui valorise la nature des fonctions exercées par l'agent et son expérience professionnelle (IFSE). Elle est versée mensuellement.
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) attribué en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et de sa manière de servir.
- Il est versé annuellement.

## **4°) CONVENTION ANNUELLE DE PATURAGES:**

Le conseil municipal a consenti au renouvellement, pour une durée de 9 ans à compter du 1° janvier 2021, de la convention de pâturages liant la Commune au GAEC du Magistavols.

## **5°) ACHAT D'UN ECRAN:**

Afin d'assurer aux spectateurs un plus grand confort ainsi qu'une meilleure vision, de faciliter le travail des projectionnistes tout en préservant l'esthétique de la salle polyvalente, le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de procéder à l'acquisition d'un écran équipé d'un système de déroulage électrique.

Toutefois cette dépense ne sera inscrite au budget 2021 qu'à la condition que les séances reprennent leur cours normal dans un délai raisonnable.

A défaut, elle sera reportée à l'année suivante.

## **6°) ACQUISITION D'UNE MINI-PELLE:**

Les travaux d'entretien de la voirie communale et, plus généralement de l'espace public, impliquent l'utilisation d'engins adaptés, d'une part pour pallier leur extrême pénibilité et d'autre part pour en assurer une exécution rapide et satisfaisante.

Jusqu'alors la Commune recourait à l'utilisation des mini pelles mises gracieusement à sa disposition par la Communauté des Communes Gorges Causses Cévennes.

Depuis le 1° janvier 2020 ces matériels sont affectés à l'usage exclusif du service Eau et Assainissement de cet EPCI.

A l'unanimité le Conseil a donc décidé de procéder à l'acquisition d'une mini pelle.

Le coût de cette opération peut être évalué à la somme de 30.010 € HT et sera financé de la manière suivante:

- Subvention de l'Etat (DETR): 60% soit 18.006 €
- Part communale : 40% soit 12.004 €

## **7°) INFORMATIONS DIVERSES:**

**SIGNALÉTIQUE:** Une signalétique adaptée (gîtes, table d'hôtes etc...) va être mise en place pour assurer une meilleure et plus cohérente information des usagers.

La Commune a pu obtenir du Conseil régional que nous remercions, une prise en charge totale du coût de cette opération.

**RUELLE DES CROZES HAUT:** L'effondrement d'un mur d'un bâtiment contigu à la ruelle qui traverse le hameau des Crozes-haut a créé, sous le revêtement de cette voie, une profonde excavation, la rendant de ce fait impraticable à la circulation des véhicules.

Le passage des piétons reste possible à la condition de respecter le balisage mis en place.

La Commune a sollicité de son assureur la désignation d'un expert afin de déterminer les causes de ce sinistre.

Nous remercions les propriétaires du bâtiment concerné qui ont immédiatement procédé aux travaux de mise en sécurité qui s'imposaient.

Le Maire,  
Jean WILKIN